



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE PREFET**

Vesoul, le **18 FEV. 2025**

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 21 novembre 2024 et conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de l'État le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sauveur, arrêté par délibération le 5 novembre 2024.

La procédure d'élaboration de votre PLU avait été prescrite par délibération du conseil municipal le 9 décembre 2021.

Ce projet appelle de ma part les observations et avis suivants.

Tout d'abord, je souligne votre volonté d'enrayer la chute démographique de la commune et de maintenir sa population municipale à l'horizon 2035. Le développement prévu de la BA 116 à compter de 2030 devrait sans difficulté contribuer à une stabilité démographique dans la mesure où il est annoncé l'accueil de 800 militaires dont l'installation s'étendra sur le bassin d'emploi.

Le scénario retenu, en tenant compte de la mobilisation des dents creuses et de la résorption partielle de la vacance, permet une extension très mesurée de l'urbanisation. Je constate les efforts en matière de lutte contre la vacance. La remise sur le marché de 30 logements ramènerait celle-ci à 8,4 %.

Je relève également votre volonté de répondre au vieillissement de la population en créant une structure pour personnes âgées. Cependant, l'implantation du projet dans la zone C de l'actuel Plan d'Exposition au Bruit (PEB) n'est pas autorisée et aucune dérogation n'est possible.

M. DESHAYES Jacques, Maire de la Commune  
de Saint-Sauveur  
2 rue Maréchal Lyautey  
70300 SAINT-SAUVEUR

Préfecture de la Haute-Saône  
BP 429 – 70013 VESOUL Cedex  
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Je salue les efforts de la collectivité sur la modération de la consommation des espaces. En effet, le futur PLU prévoit un taux de réduction du rythme de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier de 68 %, répondant ainsi aux dispositions de la loi Climat et Résilience et aux objectifs fixés du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, anticipant ainsi les objectifs du SCoT du Pays des Vosges Saônoises, à ce jour non définis. Votre projet de PLU ne mobilise qu'1,4 ha de zone en extension urbaine.

Pour la partie eau potable, des compléments sont attendus sur le volet adéquation entre le besoin et la ressource en eau potable ainsi qu'un détail des travaux programmés afin d'améliorer le rendement.

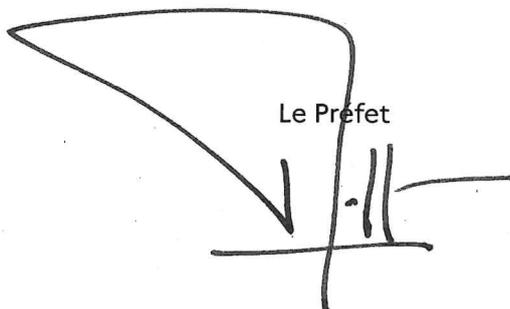
Concernant la zone d'activités du Bouquet et les zones humides se trouvant dans son périmètre, il est nécessaire de les préserver et d'aménager cette zone en conséquence, à l'aide d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les principales remarques et propositions d'amélioration sont réunies dans l'annexe jointe au présent courrier.

Au regard de ces éléments, j'émet un **avis favorable** sur votre projet arrêté de PLU sous réserve de la prise en compte, avant l'approbation du dossier, des recommandations et remarques émises dans la synthèse des avis des services de l'État ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet



Romain ROYET